



D.2017.12.13.4.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 13 Décembre 2017

4 - PILOTAGE ET ATTRACTIVITE RESEAU

4.4 - Convention n° 2017-1108 entre la Délégation Militaire de la Haute Garonne, Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs pour la délivrance de titres de transport aux services de la Délégation Militaire de Haute Garonne – Autorisation de signer la convention

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Grass)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe			X
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Aujoulat à partir de 11h06)	
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20171215-20171213-4-4D-
DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

Tisséo collectivités, soucieux du maintien de la sécurité dans les transports en commun de l'agglomération toulousaine, autorise la délivrance d'un certain nombre de titres de transport aux services de la sécurité publique comme les services de la Délégation Militaire de la Haute Garonne.

La convention qui cadre les modalités de mise à disposition de titres de transport à cet organisme de la défense arrive à échéance le 31 décembre 2017.

La présente délibération a pour objet la mise en place d'une nouvelle convention jusqu'au 31 décembre 2020, reconductible jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver ce dispositif.

*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

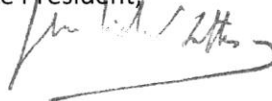
ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de la convention n°2017-1108 entre la délégation Militaire de la Haute Garonne, Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs pour la délivrance de titres de transport aux services de la Délégation Militaire de Haute Garonne.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



**CONVENTION N°2017- 1108 ENTRE LA DELEGATION MILITAIRE
DE LA HAUTE-GARONNE, TISSÉO COLLECTIVITÉS ET TISSÉO VOYAGEURS
POUR LA DELIVRANCE DE TITRES DE TRANSPORT AUX SERVICES
DE LA DELEGATION MILITAIRE DE HAUTE-GARONNE**

Entre les soussignés :

La Délégation Militaire de Haute-Garonne sise Quartier général NIEL, BP 45107, 31031 Toulouse cedex 5, représentée par le Général SALAUN, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après désignée par le vocable « Délégation Militaire de Haute-Garonne »,

D'une part,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, BP 11120 - 31011 TOULOUSE CEDEX 6 représenté par son Président en exercice Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment autorisé à signer les présentes en vertu de la délibération du Conseil syndical en date du 13 décembre 2017, ci-après désigné par les termes « Tisséo Collectivités »

Et,

L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo, sis 4, impasse Mesplé, 31081 TOULOUSE CEDEX 1, représenté par son Président en exercice Monsieur Marc DEL BORRELLO, dûment habilité aux fins des présentes, dénommé ci-après «Tisséo Voyageurs»

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20171215-20171213-4-4D-
DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

Préambule

La Délégation Militaire de Haute-Garonne commande le détachement Vigipirate déployé sur Toulouse, dans le cadre du Plan Gouvernemental VIGIPIRATE. La mission du détachement est un soutien des forces de sécurité pour la lutte antiterroriste et anti-attentat. Le détachement opère sur 3 sites : l'aéroport avec la PAF, la gare et Jean Jaurès avec la police.

Dans le cadre de cette mission, la Délégation Militaire de Haute-Garonne effectue des trajets en métro sur la portion Jean-Jaurès – Marengo. Tisséo Collectivités, soucieux du maintien de la sécurité dans les transports en commun de l'agglomération toulousaine autorise la délivrance d'un certain nombre de titres de transport aux services de la Délégation Militaire de Haute-Garonne et demande, en contrepartie, que les personnels bénéficiaires exercent une surveillance à bord des véhicules de transport qu'ils empruntent.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de délivrance, aux services de la Délégation Militaire de Haute-Garonne, des titres de transport permettant d'utiliser le réseau urbain Tisséo, métro, tram et bus (hors Navette Aéroport).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES SERVICES DE LA DELEGATION MILITAIRE DE HAUTE-GARONNE

La Délégation Militaire de Haute-Garonne s'engage :

- à assurer la distribution des 3 nouveaux titres non nominatifs délivrés par Tisséo Voyageurs dans un délai d'un mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente convention,
- à effectuer un suivi des titres de transport non nominatifs lors de l'utilisation de ces derniers sur le réseau urbain en identifiant le numéro de la carte utilisée et la personne utilisatrice de la dite carte,
- à retourner à la Direction Commerciale de Tisséo Voyageurs, dans le cas où la présente convention ne serait pas renouvelée ou serait résiliée, pour quelque motif que ce soit, dans un délai d'un mois l'ensemble des titres de transport délivrés,
- à réaliser pour l'ensemble des cartes en circulation un nombre maximum de 5 000 déplacements par an. Au delà, les déplacements réalisés seront facturés selon les dispositions mentionnées à l'article 5 de la présente convention,
- à informer la Direction Commerciale de Tisséo Voyageurs en cas de perte ou vol du titre de transport.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20171215-20171213-4-4D- DE Date de télétransmission : 15/12/2017 Date de réception préfecture : 15/12/2017
--

En contrepartie de cette délivrance de titres de transport, les services de la Délégation Militaire de Haute-Garonne s'engagent à mandater tout personnel bénéficiaire de cette mesure, pour intervenir à bord des véhicules de transport du réseau urbain Tisséo.

Cette intervention pourra se faire :

- sur simple initiative du porteur qui sera témoin d'un fait délictueux à l'intérieur du véhicule.

Les militaires devront valider leurs titres et être en mesure de présenter leurs cartes professionnelles lors des contrôles effectués par les services de Tisséo.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE TISSÉO COLLECTIVITÉS ET DE TISSÉO VOYAGEURS

Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs s'engagent :

- à autoriser le bénéficiaire du titre de transport à voyager sur l'ensemble du réseau urbain Tisséo dans les conditions fixées à l'article 4-5 de la présente convention,
- à délivrer à la Délégation Militaire de Haute-Garonne de 3 nouveaux titres non nominatifs,
- à assurer le service après vente selon les dispositions mentionnées à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DELIVRANCE DES TITRES DE TRANSPORT

Les titres de transport seront délivrés par Tisséo Voyageurs à la Délégation Militaire de Haute-Garonne.

Le nombre total de titres de transport délivrés pour la durée de la convention est limité à 3 titres non nominatifs.

Le titre de transport est une carte sans contact non nominative (dite impersonnelle) qui porte la mention « Délégation Militaire HG ». La délivrance de ces titres de transport se fait sous la responsabilité de la Délégation Militaire de Haute-Garonne à son personnel.

Les titres de transport seront valables jusqu'au 31 décembre 2020, date d'échéance de la convention. Le nombre annuel de déplacements autorisés avec l'ensemble des cartes délivrées est fixé à 5 000.

Une liste mentionnant les numéros des cartes fournies sera transmise par Tisséo Voyageurs afin que la Délégation Militaire de Haute-Garonne assure la gestion des cartes en circulation sur le réseau. Ce suivi des cartes en circulation par la Délégation Militaire de Haute-Garonne permettra également à Tisséo Voyageurs de pouvoir assurer le service après-vente.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20171215-20171213-4-4D-
DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS REGISSANT LE CONTRAT DE TRANSPORT

5.1. DISPOSITIONS GENERALES

Tisséo Voyageurs est responsable de l'exécution du transport qu'il effectue et des conséquences pécuniaires des dommages de toute nature survenus par le fait ou à l'occasion de l'exploitation de son service, dans les conditions édictées par les textes réglementaires.

5.2. VALIDATION

La carte sans contact, contenant le contrat de transport, devra être validée à chaque entrée sur le réseau Tisséo : métro, bus et tram (hors Navette Aéroport).

5.3. CONTROLE

Les modalités de contrôle du titre de transport sont celles pratiquées usuellement par le réseau urbain.

5.4. APRES-VENTE

Tisséo Voyageurs assure l'après-vente des titres de transport.

En cas de perte ou de vol, le titre de transport sera remplacé sous réserve de l'identification du titre de transport perdu ou volé pour mise en liste noire. En cas de dysfonctionnement ou de détérioration, le titre de transport défectueux ou détérioré devra, pour être remplacé, être retourné à la Direction Commerciale de Tisséo Voyageurs.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1. PRIX

Les 3 cartes de transport sont délivrées par Tisséo Voyageurs avec un nombre de déplacements annuels autorisés fixé à 5 000. Au delà de ce nombre, la participation financière de la Délégation Militaire de Haute-Garonne sera calculée en fonction du nombre de déplacements supplémentaires réellement réalisés sur le réseau urbain Tisséo, comptabilisés par le système billettique. La Délégation Militaire de Haute-Garonne prend en charge la totalité des déplacements effectués au delà du nombre annuel fixé.

Le tarif applicable pour le calcul de la participation de la Délégation Militaire Haute- Garonne au-delà du volume fixé sera indexé sur le prix du ticket 10 déplacements tarif normal du réseau urbain Tisséo, soit 1/10 du ticket 10 déplacements tarif normal, tarif en vigueur à la date d'entrée de la convention.

Toute modification du tarif 10 déplacements tarif normal décidée par Tisséo Collectivités, entrainera de plein droit une révision du tarif appliqué au déplacement appliqué pour le calcul

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20171215-20171213-4-4D-
DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

de la participation de la Délégation Militaire de Haute Garonne et à compter de leur date d'entrée en vigueur.

6.2. MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Tisséo Collectivités ayant confié l'exploitation du service public de transports urbains de voyageurs à l'Etablissement Public Industriel et Commercial dénommé «Tisséo Voyageurs», ce dernier est autorisé à percevoir, au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités, les recettes tarifaires spécifiques versées en lieu et place de certaines catégories d'usagers. Par conséquent, Tisséo Voyageurs établit la facturation et perçoit la participation de la Délégation Militaire de Haute-Garonne.

Au delà du nombre de déplacements annuels fixé dans la présente convention, le service comptable de Tisséo Voyageurs émet annuellement une facture du montant de la participation de la Délégation Militaire de Haute-Garonne au vu du nombre de déplacements supplémentaires réalisés sur la base du prix mentionné à l'article 6.1.

La Délégation Militaire de Haute-Garonne s'engage à effectuer le paiement au plus tard dans les 30 jours suivant la date de réception de la facture, par virement sur le compte AC TISSEO RECETTES FACTUREES ET PRELEVEES - Banque de France – Code banque : 10 071 – Code guichet : 3100 – N° de compte : 00002002336 – Clef : 84 – BIC : TRPUFRP1 – IBAN : FR76 1007 1310 0000 0020 0233 684

En cas de désaccord sur les éléments constitutifs de la facture, la Délégation Militaire de Haute-Garonne dispose d'un mois pour faire connaître ses observations.

ARTICLE 7 : SUIVI

Afin de permettre le suivi de l'évolution des déplacements de la Délégation Militaire de Haute-Garonne, Tisséo Voyageurs transmet, le 20 du mois S+1 au plus tard, le nombre de déplacements réalisés sur 6 mois par la Délégation Militaire de Haute-Garonne.

Un état récapitulatif de l'année n est transmis au premier trimestre de l'année A+1 par Tisséo Voyageurs à la Délégation Militaire de Haute-Garonne.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle pourra être reconduite 2 fois par période d'un an.

Cette reconduction interviendra de manière expresse à la demande de la Délégation Militaire de Haute-Garonne et de ce fait l'absence de courrier ou de mail à la date d'échéance de la convention équivaldra à une non-reconduction.

Un mois au moins avant la date d'expiration de la convention, la Délégation Militaire de Haute-Garonne est tenue de faire connaître, par courrier ou mail, son intention quant au renouvellement de la convention.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20171215-20171213-4-4D- DE Date de télétransmission : 15/12/2017 Date de réception préfecture : 15/12/2017
--

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un accord préalable de toutes les parties signataires et donne lieu à la signature d'un avenant ou le cas échéant d'une nouvelle convention.

ARTICLE 10 : RESILIATION ET LITIGES

En cas de non respect des termes de la présente convention par l'une des parties et faute d'accord entre les parties survenu dans un délai d'un mois, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une des parties, par lettre recommandée, sous réserve de l'application d'un préavis d'un préavis de 8 jours.

Cette convention peut prendre fin avant son terme dans l'éventualité de la mise en place de nouvelles dispositions contractuelles concernant son objet.

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et faute d'accord amiable, les parties se réservent le droit de saisir les juridictions compétentes en la matière.

Fait à Toulouse, en trois exemplaires originaux, le//

**LA DELEGATION MILITAIRE
DE HAUTE-GARONNE**

TISSÉO COLLECTIVITÉS
Le Président Jean-Michel LATTES

TISSÉO VOYAGEURS
Le Président Marc DEL BORRELLO

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20171215-20171213-4-4D- DE Date de télétransmission : 15/12/2017 Date de réception préfecture : 15/12/2017
--